DE_2026_013

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date convocation : 16 mars 2026	*Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Anny ROUMEJON, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM, Danielle DE MAIO
Présents : 9	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Caroline VIDHAMALI
Pour : 10	**Excusé(e)s:** Marjolaine ROLAND
Contre : 0	**Absent(e)s:**
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Raphaël COUDERC

Objet: Fixation du montant des indemnités de fonction

Vu les articles L2123-210 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu la délibération DE_2026_008 visant l'élection du maire ;
Vu la délibération DE_2026_010 visant l'élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
Considérant que la commune comptant moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 28,1% ;
Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,89% ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE que le montant de l'enveloppe globale des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints est égal au total :
- de l'indemnité du maire fixée à 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- et du produit de l'indemnité d'adjoint au maire fixée à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique multipliée par 2 adjoints
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- PRECISE que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire bénéficiant d'une délégation de fonction sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026
Date de reception de l'AR: 12/06/2026
048-214800195-DE_2026__013-DE
AGEDI

Fonction	% de l'IB terminal
Maire	28,1
Premier adjoint	10,89
Deuxième adjoint	10,89

- PRECISE que le montant individuel des indemnités allouées aux élus est décidé en fonction :
  - du temps de travail impliqué par la délégation consentie,
  - de la présence au sein des services municipaux et des différents organismes extérieurs, impliqués par la délégation,
  - des contentieux et litiges éventuels qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation.
- PRECISE que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique,
- PRECISE que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Raphaël COUDERC

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026
Date de reception de l'AR: 12/06/2026
048-214800195-DE_2026__013-DE
A G E D I

Indemnités octroyées

Nom	Fonction	Nombre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
François ROUVEYROL	Maire	1	28,10%	1 155,06 €	13 860,72 €
Caroline VIDHAMALI	1ère adjointe	1	10,89%	447,64 €	5 371,68 €
Etienne VION	2ème adjoint	1	10,89%	447,64 €	5 371,68 €
				TOTAL	24 604,08 €

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026
Date de reception de l'AR: 12/06/2026
048-214800195-DE_2026__013-DE
A G E D I